

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2020

## Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Immeuble GASCARD
- Manœuvres des pompiers
- Cimetière : Modification de procédure d'abandon, échange de concessions
- Convention GRDF
- Tarifs affouages et têtes de chênes et de hêtres 2019 / 2020
- Convention d'installation d'une machine distributrice de pain
- PETR : validation du SCoT
- Motion IRM pour l'hôpital de Joigny
- Ordinateur de la Mairie
- Informations communautaires
- Informations et questions diverses

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION sous la présidence de M. Michel DEFRANCE, Maire.

### Membres présents :

M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Philippe PETIT, Mme Annie PACE, M. Fabien FAVROT, Mme Élisabeth CALLÉ, M. René COMTE, Mme Sonia RABINE, M. Christian ROUIF, Mme Séverine BREUILLÉ

### Absents :

M. Philippe MAUNY (pouvoir à M. DEFRANCE)  
M. Anthony GRÉGOIRE (pouvoir à Mme MARLAND-MAHIET)  
M. Sylvain BERTHOMEAU (pouvoir à Mme BREUILLÉ)

Secrétaire de Séance : M. Philippe PETIT

Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie assiste au conseil municipal.

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

Compte-rendu adopté à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».**

Monsieur le Maire regrette que le vote des tarifs des concessions ait été validé suite à la prise en compte de la voix du Maire prépondérante en cas d'égalité. Il espère que cette procédure qui va demander des financements aille à son terme.

### IMMEUBLE GASCARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du conseil municipal du 27 septembre 2019, il avait l'accord d'engager une procédure d'expropriation à la suite du procès-verbal définitif.

Pour pouvoir déposer un dossier au tribunal administratif nous avons besoin d'un projet concret. L'agence AGÉCCO a été contactée pour réaliser une étude de faisabilité dans le but de proposer plusieurs possibilités d'aménagements chiffrées de cet immeuble. Le montant de cette prestation s'élève à 2 484,00 € TTC.

Après délibération, à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de la société AGÉCCO pour la réalisation de l'étude de faisabilité concernant l'immeuble GASCARD.

## MANŒUVRES DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les interventions des Sapeurs-Pompiers de Brion leur ont été payées. La formation des nouvelles recrues a également été réglée.

Il reste à ce jour les manœuvres à payer. Selon la délibération prise le 20 février 2015, les manœuvres sont rémunérées à 80% du montant horaire du tarif des interventions. Pour les manœuvres réalisées en 2019, le montant global est de 1 006,00 €.

Il avait été demandé au chef de corps de déposer en Mairie après chaque manœuvre, une fiche de présence signée par chaque sapeur-pompier présent. Cela n'a pas été fait cette année. Le chef de corps a présenté en fin d'année un tableau récapitulatif des manœuvres effectuées où la présence de chaque sapeur-pompier est simplement indiquée par une croix, chaque croix valant 4 heures de présence. Ce tableau semble fantaisiste.

Au vu du montant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la conduite à tenir au sujet du paiement de ces manœuvres.

Après délibération, à **10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions »** (M. DEFRAANCE, Mme MARLAND-MAHIET et M. MAUNY), le Conseil Municipal **ACCEPTE** de payer les manœuvres 2019 pour un montant de 1 006,00 € mais **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Brion devra impérativement, après chacune des manœuvres effectuées, déposer en Mairie dans la semaine qui suit, une feuille de présence signée par les pompiers présents lors de cette manœuvre. Un formulaire sera édité par la Mairie et fourni au chef de corps à cet effet. Si ce formulaire n'est pas déposé en Mairie en temps et en heure, la manœuvre en question ne sera pas payée.

*Monsieur ROUIF est d'accord avec le paiement des manœuvres mais demande au CPI de fournir à chaque manœuvre une feuille de présence.*

## CIMETIÈRE

### • Modification de la procédure d'abandon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de reprise pour réclamer une concession qui est dans la procédure d'abandon. La concession n° 172 du carré n° 2 au nom d'Henri DUBOUÉ. Monsieur le Maire propose de retirer cette concession de la procédure de reprise en mettant la liste à jour.

Après délibération, à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de retirer la concession n° 172 du carré n° 2 de la procédure de reprise et de mettre la liste à jour.

### • Échange de concessions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la procédure de reprise de concessions, la commission a remarqué que la concession n° 124 du carré n° 3 appartenant à la famille DURAND Joseph est vide et mal placée pour la circulation des véhicules funéraires. Monsieur le Maire propose de faire un échange avec la concession n° 27 du même carré que la Commune s'engage à rendre libre.

Après délibération, à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'échange de la concession n° 124 du carré 3 contre la concession n° 27 du carré n°3 ainsi que de rendre libre cette dernière concession.

## CONVENTION GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 27 septembre 2019, il a été demandé de reporter le sujet pour négocier une indemnité d'occupation du clocher de l'église par une antenne de télé-relevé GRDF.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu Monsieur JAQUEMARD de GRDF, concernant cette installation. L'indemnisation sera de 50,00 € par an pour la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire propose d'accepter et de signer cette convention

Après délibération, à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 « Abstention »** (M. MAUNY), le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'installation de l'antenne de télé-relevé

GRDF dans le clocher de l'église moyennant la perception d'une indemnité de 50,00 € par an. Il autorise le Maire à signer la convention concernant cette installation.

### **TARIFS AFFOUAGES ET TÊTES DE CHÊNES 2019 / 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des affouages, têtes de chênes et de hêtres comme suit :

- Têtes de chênes et de hêtres de qualité médiocre (parcelle 25) : 5,00 €/stère
- Création de chemin (parcelle 31) : forfait de 15,00 €/chemin

Après délibération à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs de 5,00 €/stère pour les têtes de chênes et de hêtres de la parcelle 25 et de 15,00 €/chemin ouvert dans la parcelle 31.

### **CONVENTION D'INSTALLATION D'UNE MACHINE DISTRIBUTRICE DE PAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contacts ont été pris avec la société LE DISTRIB et la boulangerie KAPLON à Bussy-en-Othe en vue de l'installation d'un distributeur automatique de pain à Brion. L'emplacement serait sous la fenêtre de la cuisine du 8 place de l'Église. Le boulanger prend à sa charge la location de la machine et la commune prend à sa charge les travaux de raccordement à l'alimentation électrique et la consommation d'électricité. Le boulanger dispose d'une application sur son smartphone pour l'approvisionnement de la machine en pain et en viennoiseries. Un panneau sera posé au bas de la place de l'Église pour indiquer la présence de la machine aux automobilistes. La machine sera utilisable avec de la monnaie ou avec une carte bancaire. Le Maire espère que les habitants s'approprieront cet équipement afin qu'il perdure.

Après délibération, à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en place du distributeur de pain avec le boulanger de Bussy-en-Othe, à faire procéder aux travaux de raccordement électrique de la machine et valide l'emplacement sous la fenêtre du 8 place de l'Église.

### **PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) : VALIDATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise par le comité syndical du PETR Nord de l'Yonne concernant le bilan de concertation et arrêt du SCoT du Nord de l'Yonne et qu'à l'unanimité le comité syndical a décidé d'approuver le bilan et d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Nord de l'Yonne.

Ce dossier est consultable sur le site de la CCJ et il invite les habitants à donner leur avis s'ils ont des observations à faire

### **MOTION IRM POUR L'HÔPITAL DE JOIGNY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un 6<sup>e</sup> IRM doit être implanté dans le département de l'Yonne. Il y en a déjà :

- 2 à Auxerre (1 public et 1 privé)
- 2 à Sens (1 public et 1 privé)
- 1 à Avallon (public)

Afin de maintenir un maillage départemental cohérent, l'hôpital de Joigny a fait une demande pour obtenir l'implantation de ce 6<sup>e</sup> IRM qui pourrait également être attribué à un groupe privé de Sens. Notre territoire est un bassin de vie de 63 000 habitants et les délais d'attente pour les IRM sont très longs.

Pour appuyer cette demande, la ville de Joigny a déposé une motion soutenue par la CCJ.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette motion.

Après délibération à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de soutenir la motion déposée par le Conseil Municipal de

Joigny et déjà soutenue par la CCJ concernant la demande d'implantation du 6<sup>e</sup> IRM départemental au Centre Hospitalier de Joigny.

### **ORDINATEUR MAIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PETIT, 2<sup>e</sup> adjoint qui informe que l'ordinateur du secrétariat de Mairie subit des pannes à répétition. Nous en sommes au 3<sup>e</sup> disque dur en 5 ans.

Il a donc été décidé de remplacer cet ordinateur. 2 devis ont été demandés auprès des sociétés SOS INFORMATIQUE et HYPÉRIION, toutes deux basées à Appoigny.

La société retenue est SOS INFORMATIQUE pour l'achat et l'installation d'un PC au secrétariat de Mairie sous WINDOWS 10 ainsi qu'une licence OFFICE 2019 pour un montant de 1 078,83 € HT.

### **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

Aucune information communautaire.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire donne lecture d'une carte de vœux et de remerciements pour le colis de Madame ANDRÉ.
- M. Christian ROUIF indique qu'il lui a été fait part de l'absence d'indications concernant le Jardin du Souvenir sur le plan à l'entrée du cimetière. M. le Maire répond que le nécessaire sera fait, le Jardin du Souvenir sera ajouté sur le plan.
- Mme Séverine BREUILLÉ informe qu'un habitant de La Fourchette lui a demandé qui devait entretenir le chemin situé entre les propriétés MARLAND-MAHIET et DA COSTA impasse de la Rochette.  
Elle demande également s'il serait possible de refaire la ligne blanche sur la route Brion – La Fourchette avec une peinture de meilleure qualité pour que ça tienne.  
M. le Maire répond que la ligne a déjà été faite en début de mandat et que même le département ne les refait plus maintenant. M. Philippe PETIT complète en disant que les peintures utilisées sont des peintures à l'eau en raison de normes environnementales, qui ne tiennent plus aussi longtemps dans le temps
- Mme Sonia RABINE demande si l'entretien de la façade de l'église est à la charge de la Commune car elle a remarqué la présence de mousse verte sur celle-ci.  
Elle indique également que les bas-côtés de la route Brion – Migennes se dégradent.  
M. le Maire répond que l'entretien de la façade de l'église est bien du ressort de la Commune car c'est un bâtiment communal. Quant à la route Brion – Migennes, c'est une départementale dont l'entretien relève du Conseil Départemental.
- M. Michel DEFRANCE indique que des projections de boue ont régulièrement lieu sur la route Brion – La Fourchette en raison vraisemblablement de camions qui roulent sur le bas-côté. Les employés communaux nettoient mais c'est normalement à la personne qui salit la voie publique de nettoyer. Ces projections de boue sur la chaussée sont dangereuses et pourraient provoquer un accident.
- M. René COMTE fait remarquer que les employés communaux ont fait du nettoyage au Marchat et propose d'y aménager une aire de pique-nique avec une table et des bancs pour les randonneurs et promeneurs.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 50.**

**Table des délibérations :**

- Immeuble GASCARD
- Manœuvres Pompiers
- Cimetière :
  - \* Modification de la procédure d'abandon
  - \* Echange concession
- Convention GRDF
- Tarifs des affouages
- Convention installation « Machine distributrice de pains »
- Motion IRM : Hôpital de Joigny

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Suivent les signatures :

NOMS	SIGNATURES	POUVOIRS	ABSENT EXCUSÉS/ NON EXCUSÉS
M. Michel DEFRANCE			
M <sup>me</sup> Marie-Lyne MARLAND-MAHIET			
M. Philippe PETIT			
M. Christian ROUIF			
M. René COMTE			
M. Philippe MAUNY		X	M. DEFRANCE
M <sup>me</sup> Annie PACE			
M <sup>me</sup> Séverine BREUILLÉ			
M <sup>me</sup> Sonia RABINE			
M. Fabien FAVROT			
M. Sylvain BERTHOMEAU		X	Mme BREUILLÉ
M <sup>me</sup> Elisabeth CALLÉ			
M. Anthony GRÉGOIRE		X	Mme MARLAND- MAHIET